



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 55515

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes soulevés par un projet annexe à la convention liant les infirmières et infirmiers libéraux à la Caisse nationale d'assurance maladie. En effet, l'arrêté du 12 octobre 2000 introduit le plan de soins infirmiers (PSI) dans la nomenclature générale des actes professionnels des infirmières et infirmiers libéraux. L'avenant conventionnel conclu entre la CNAM et la Fédération nationale des infirmières qui dispose des modalités de mise en oeuvre du projet de soins infirmiers a été soumis au ministère le 19 octobre dernier. Actuellement, les infirmiers se rendent au domicile des patients et assurent des soins de toilette, de prévention et distribution de médicaments. Il s'agit de soins et non d'une aide et cela nécessite une formation de qualification permettant de déceler une aggravation de l'état de la personne, la survenue de complications et donc d'éviter des hospitalisations. Or ce projet prévoit que ces actes considérés comme soins infirmiers pourraient être effectués par des personnes n'ayant pas la formation nécessaire, membres de la famille ou auxiliaires de vie. Par conséquent, ces actes ne seraient plus pris en charge par l'assurance maladie mais relèveraient de l'aide sociale pour les personnes les plus modestes et constitueraient pour les autres une charge financière supplémentaire. Par ailleurs, les patients sont extrêmement inquiets sur le risque de disparition du décret médical et de l'intimité du patient dans le cadre du PSI. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage le retrait de l'arrêté du 12 octobre ainsi qu'une nouvelle concertation avec tous les partenaires sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les caisses d'assurance maladie et la Fédération nationale des infirmiers ont transmis, le 24 octobre 2000, un avenant à la convention nationale des infirmiers. La mise en oeuvre du plan de soins infirmiers dans le cadre de cet avenant, qui prévoyait son application au 13 décembre 2000, a suscité des critiques d'une partie de la profession. Le Gouvernement a estimé qu'un projet de cette ampleur, essentiel pour la revalorisation du rôle des infirmières et pour les bonnes relations avec les patients, les médecins et les caisses, doit recueillir une large approbation des professionnels et des représentants des malades. A cette fin, des discussions ont été engagées avec l'ensemble des organisations représentant la profession infirmière ainsi qu'avec les associations de malades. Cette concertation a conduit à mieux expliquer le plan de soins infirmiers et le fait que loin d'être une remise en cause du champ de compétences des infirmiers, il constitue une étape importante dans l'amélioration de la qualité des soins infirmiers dispensés aux personnes, comme dans la reconnaissance du rôle sanitaire et social des infirmiers. L'exercice de la profession d'infirmière est d'ailleurs réglementé dans l'intérêt des malades. Elle a également permis de réaffirmer que le plan de soins infirmiers ne se traduira pas par l'accomplissement de soins infirmiers par des personnes non qualifiées. En particulier, les toilettes des personnes dépendantes ou handicapées pourront toujours être effectuées par des infirmiers, car elles nécessitent, en fonction de l'état de la personne, des précautions en matière de prévention et de surveillance. Parallèlement, la ministre de l'emploi et de la solidarité a saisi l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé (ANAES) afin que puissent être élaborés des guides de bonnes pratiques en soins infirmiers. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à la création d'une allocation personnalisée d'autonomie

est en discussion devant le Parlement. L'explication du plan de soins infirmiers auprès des professionnels et de la population sera poursuivie et amplifiée par une mobilisation conjointe sur l'ensemble du territoire des services de l'Etat et de l'assurance maladie et par une large diffusion de documents d'information présentant son fonctionnement concret. Il sera procédé à un test sur plusieurs sites portant sur les modalités de coordination entre les infirmiers et les services sociaux dont les résultats devront être communiqués début novembre en vue de disposer d'une procédure claire de coordination lors de la mise en oeuvre du plan de soins infirmiers et de l'allocation personnalisée d'autonomie au 1er janvier 2002. Dès lors que ses conditions d'application satisferont la majorité des professionnels et que les assurés auront été rassurés sur la continuité des soins infirmiers dont ils ont besoin, le plan de soins infirmiers pourra être mis en place. L'application du plan de soins infirmiers s'accompagnera d'une revalorisation de la rémunération des soins courants infirmiers (lettre-clé AIS). L'objectif du Gouvernement est que les personnes reçoivent les soins infirmiers dont elles ont besoin et que seuls les infirmières sont à même de délivrer, en complémentarité avec les interventions des professionnels sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55515

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 mai 2001

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7083

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3271